

CRITERES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES 2026

Les membres du Comité Social et Economique de l'IEM APF 87 ont décidé de se baser sur **le coefficient de base conventionnel** afin de déterminer les critères relatifs à la participation salariale concernant l'attribution des chèques vacances pour l'année 2026. Le montant des chèques vacances sera de 340 euros.

Le barème pour la participation financière est établi comme suit :

Tranche	1	2	3	4
Coefficient ANCV	$C \leq 392$	$393 \leq C \leq 546$	$547 \leq C \leq 808$	$C > 809$
Participation salariale 2026	70 €	100 €	140 €	170 €

Exemple : mon coefficient de base est de 479. Mon coefficient ANCV est compris entre 393 et 546. Je fais partie de la tranche n°2. Ma cotisation s'élève à 100€.

Chaque salarié désirant bénéficier des chèques vacances devra remplir un formulaire de demande et le retourner au CSE avant le **23 février 2026**.

L'attribution des chèques vacances est ouverte aux salariés CDI et aux CDD de plus de 6 mois.

Aucune demande ultérieure ne sera prise en compte.

Afin de bénéficier de la réduction de participation salariale à laquelle il peut prétendre, le salarié devra fournir lors de sa demande une photocopie de son bulletin de salaire du mois de décembre 2025. Celui-ci sera conservé par le CSE comme justificatif lors des contrôles de l'URSAFF.

Chaque salarié a le droit de refuser de fournir ce document. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à une réduction de la participation salariale et se verra automatiquement attribuer la participation la plus haute (170 euros).

La remise du chéquier vacances sera exclusivement faite en mains propres au salarié. Il ne sera pas possible d'autoriser une personne de confiance à retirer le chéquier vacances. En cas d'absence du salarié, le chéquier sera envoyé au domicile du salarié par recommandé avec accusé de réception.

Les membres du CSE